

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019

Convocation du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 16 décembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 à 19 heures en Mairie.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, GORJUP Sébastien, ASTIER Bernard, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, BELEY Frédérique, CANAULT Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, DAMOTTE Julien, MATYSIAK Annie, MOYON Jean-Louis et ZABOLLONE Thierry.

Absentes excusées : ELSLANDER Nathalie et SILVANT Nicole

Procuration de : HENISSE Viviane à BARLOGIS Pierre.

Le compte rendu de la séance précédente sera approuvé ou non lors du prochain conseil municipal
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

Démission de Monsieur BERMONT Francis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Francis Bermont, a transmis sa démission de Conseiller Municipal par courrier en date du 29 novembre 2019 réceptionné en Mairie le 02 décembre 2019. Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », c'est donc Madame Nicole Silvant, suivante sur la liste, qui remplacera Monsieur Francis Bermont.

1 - APPROBATION PLU

Entendu l'exposé du Maire rappelant les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. D'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. D'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Trévenans aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Trévenans durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

OBSERVATIONS

- Anne-Lise Borne s'interroge sur la non-obligation de faire des places de stationnement (page 28) pour les opérations ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher.

Dans les impasses, il n'est pas prévu d'obligation de place de stationnement (page 20)

et sur l'article U7 : largeur de terrain - Réponse du Maire : besoin de faire des plus petites parcelles

Zone A – article A10 : hauteur du silo (page 64)

- Nathalie Rosselot s'est renseignée auprès des services de l'Etat pour connaître leurs sentiments sur ce projet de PLU
 - Voir zone humide
 - Construction aux alentours de la Doline (lotissement Néolia côté canal)
 - Les extensions ne doivent pas compromettre l'aspect paysager et le côté agricole

Décision du CM : Adopté à la majorité par 12 voix pour et une abstention (Nathalie Rosselot)

2 – SMAGA : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 novembre 2019 d'adopter le dispositif financier mis en place par le Grand Belfort dans le cadre de la dissolution du SMAGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc).

Afin d'effectuer les opérations comptables liées à cette opération, le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

- Recettes d'investissement :
 - Article 024 : + 17 983,95 € (prix de retrait de la part estimé par le liquidateur = 1 198,93 €)
 - Article 021 : - 11 075,95 €

Dépenses d'investissement

- Dépenses d'investissement
 - Article 2158 : + 6 908,00 €

Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement
 - Article 678 : + 17 983,95 €
 - Article 023 : - 11 075,95 €
- Recettes de fonctionnement
 - Article 73211 : + 6 908,00 €

Décision du CM : Accord à l'unanimité

3 – PROGRAMME FORET COMMUNALE 2019/2020

La Commission Bois s'est réunie Mercredi 27 novembre 2019 à 17 heures.

Il est proposé :

- Tarifs nettoyage en forêt communale : Tirage au sort le lundi 23 décembre 2019 à 17 h 00
 - ✓ Prix du stère de quartier : 10 €
 - ✓ Prix du stère de rondin : 5 €
 - ✓ Prix du stère de perches : 5 €

Décision du CM : Accord à l'unanimité

- Contrat bucheronnage 2019/2020 : devis EURL CRAMARO Dimitri
 - ✓ 13,50 € HT/m³ de grumes façonnées
 - ✓ 29,00 € HT/stère façonné (26 € l'année dernière)
 - ✓ 35,00 € HT/l'heure pour l'abattage des arbres supérieurs à 30-35 cm de diamètre
 - ✓ 85,00 € HT/l'heure de câblage mécanique

Décision du CM : Accord à l'unanimité

- Contrat débardage de grumes 2019/2020 : devis PETEY Gilbert à BUC (90)
 - ✓ 8,50 € HT/m³ de grumes - pour info 8 €/HT en 2017/2018
 - ✓ 62,00 € HT de l'heure pour le coût de câblage**Décision du CM** : Accord à l'unanimité
- Devis assistance technique ONF
 - ✓ 4 €/m³ : montant prévisionnel du devis 528 € TTC (estimation cubage 110 m³)**Décision du CM** : Accord à l'unanimité
- Assiette et destination des coupes exercice 2019/2020
 - ✓ Parcelle 4_r1/volume prévisionnel : 150 m³
 - ✓ Parcelle 6_a1/volume prévisionnel : 40 m³
 - Vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 4r1 et 6a1.
 - Partager, non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans les parcelles cités ci-dessus.

Le garde forestier a rassuré la commission sur la quantité de bois coupé

Décision du CM : Accord à l'unanimité

Sont proposés garants pour cette coupe (affouagistes uniquement) :

1. CANAULT Christian
2. BELEY Frédérique
3. ZABOLONNE Thierry

Christian CANAULT regrette que certains affouagistes ne respectent pas toujours les règles de sécurité.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

4 – MARCHE PUBLIC GRANDE RUE

Le Maire donne connaissance des résultats de l'appel d'offres concernant l'aménagement Grande Rue et l'accès CMA.

Trois offres ont été réceptionnées :

- Entreprise COLAS : 233 409,00 € HT soit 280 090,80 € TTC
- Entreprise EUROVIA : 203 629,20 € HT soit 244 355,04 € TTC
- Entreprise ROGER MARTIN : 218 905,10 € HT soit 262 686,12 € TTC

Décision du CM : L'entreprise EUROVIA, la moins disante, a été retenue à la majorité par 11 voix pour et 2 abstentions (Anne-Lise Borne et **Nathalie Rosselot**).

DIVERS

- Le Maire : Nuisances sonores A36 : Entretien avec les services du Grand Belfort : des études seront effectuées sur 2020 et une rencontre avec SAPRR est à prévoir.
Actions à mener :
Anne-Lise BORNE souhaite inviter les Maires des communes du GB concernés par ce problème.
Créer une association « bruit »
Jean-Pierre CLAVEQUIN : le CM pourrait aller au prochain conseil communautaire
- Thierry ZABOLLONE ne souhaite pas réduire le stationnement à côté de la cure
- Propriété 61 Route de Dambenois : problème de haie qui obstrue la circulation sur le trottoir – faire un courrier
- Thierry ZABOLLONE : Rue du Commerce à aménager
- Sébastien GORJUP : trafic de drogue sur le territoire communal
- Jean-Louis MOYON : benne à verre Route de Moval à nettoyer
Fuite d'eau importante après compteur : voir le Grand Belfort
- Rue du Commerce : canalisation d'eau qui passe en dessous la propriété ZONCA